Dispositif :

Après l’article X

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au 1° de l’article L2334-16 du code général des collectivités territoriales, remplacer le nombre « 10 000 » par le nombre « 9 000 ».

Objet :

Cet amendement vise à élargir le périmètre des communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine en abaissant le seuil d’éligibilité de 10 000 habitants à 9 000 habitants.

Dispositif :

Après l’article X

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au premier paragraphe de l’article L2334-18-2 du code général des collectivités territoriales, remplacer le nombre « 1,3 » par « 1,1 ».

Objet :

Cet amendement vise à réduire l’importance de l’effort fiscal de la commune pour le calcul de la dotation de solidarité urbaine qui lui est attribuée.

Dispositif :

Après l’article X

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au troisième paragraphe de l’article L2334-18-2 du code général des collectivités territoriales, remplacer le montant « 4 millions d’euros » par le montant « 2 millions d’euros ».

Objet :

Cet amendement vise à limiter l’accroissement d’une année à l’autre du montant de la dotation de solidarité urbaine accordée à une commune.

Dispositif :

Après l’article X

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au premier paragraphe de l’article L2334-18-3 du code général des collectivités territoriales, remplacer les mots « à la moitié » par les mots « au tiers ».

Objet :

Cet amendent vise à réduire le montant de la garantie accordée à une commune lorsqu’elle cesse d’être éligible à la DSU.